

EPCC « École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon

N° 60 CA

Conseil d'administration de l'école supérieure d'art et de design Toulon Provence Méditerranée

SÉANCE DU VENDREDI 19 JUIN 2026

NOMBRE DE MEMBRES 19		
Présents	Représentés	Absents
10	3	6
OBJET DE LA DÉLIBÉRATION		
N° 19/06/26 - 11		
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES PRATIQUES AMATEURS ET MODIFICATION DES TARIFS		

L'an deux mille vingt-six et le 19 juin à 10h00.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée », a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent ISNARD.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Yann Tainguy, Raphaël Dupouy, Laurent Isnard, Stéphanie Slimani, Rémy Levraud, Olivier Millagou, Ian Simms.

ÉTAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)

Claire Rannou remplacée par Dalia Messara
Jean Sébastien VIALATTE remplacé par Marie-Hélène Charles
Fabien Sorrentino remplacé par Laure Lavalette

ÉTAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :

Léopold Trouillas représenté par Laurence Masson-Dubroc
Véronique Lenoir représentée par Yann Tainguy
Hélène Arnaud-Bill représentée par Laurent Isnard

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Simon Babre, Pierre Pelletier, Thomas Dieulle, Enora Mignonneau, Laurence Masson-Dubroc, Josée Massi

**EPCC « Ecole Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

Conseil d'administration de l'école supérieure d'art et de design Toulon Provence Méditerranée

SEANCE DU VENDREDI 19 JUIN 2026

N° D'ORDRE : 19/06/26 - 09

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES PRATIQUES AMATEURS ET
MODIFICATION DES TARIFS**

Le Président expose,

Le règlement intérieur des pratiques amateurs a été adopté par le Conseil d'administration de l'ESADTPM du 24 juin 2025 et est entré en vigueur au titre de l'année scolaire 2025-2026.

À la lumière de la première année d'application et des retours d'expérience recueillis, il apparaît nécessaire d'apporter plusieurs adaptations à ce règlement afin de mieux répondre aux besoins des usagers et aux contraintes de gestion de l'établissement.

En particulier, il est proposé de faire évoluer les modalités d'inscription en remplaçant le principe d'une inscription trimestrielle par une inscription annuelle. Cette modification vise notamment à faciliter la prise en charge d'une partie des frais d'inscription par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour les enfants dans le cadre de l'aide aux activités culturelles et artistiques, et à renforcer l'accessibilité des ateliers au plus grand nombre.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver la modification du paragraphe « a. Modalités d'inscription » afin de substituer le terme « trimestrielles » par le terme « annuelles », ainsi que l'ensemble des adaptations rédactionnelles rendues nécessaires par cette évolution dans le règlement intérieur des pratiques amateurs.

Il est également proposé de modifier le paragraphe sur les modalités de remboursement afin de pouvoir rembourser au prorata les élèves en cas d'absences pouvant être imputées à l'établissement et supérieures à 4 séances.

Par ailleurs, les coûts de fonctionnement des ateliers ont connu une augmentation significative au cours des dernières années. Lors de l'adoption du règlement intérieur, il avait été prévu que les élèves des pratiques amateurs supportent le coût réel des matériaux utilisés, lesquels devaient leur être refacturés conformément aux dispositions du paragraphe « g. Paiement et facturation ».

Toutefois, ce dispositif n'a pas produit les résultats attendus en raison de difficultés techniques et administratives liées à sa mise en œuvre. Il est donc proposé de modifier cette méthode de facturation en intégrant directement le coût des matériaux au tarif annuel des ateliers.

Cette évolution s'inscrit dans un contexte de hausse générale des charges supportées par l'établissement, notamment :

- l'augmentation du coût des matières premières, fournitures pédagogiques et matériaux (terre, papier, carton, toiles, encres, peintures et matériaux divers) ;
- la progression des dépenses liées à la maintenance et à l'entretien du bâtiment ;
- les investissements réalisés en matériel pédagogique et technique (four, matériel photographique et équipements spécialisés) ;
- l'évolution du coût des prestations de services nécessaires au fonctionnement des ateliers ;
- les revalorisations du salaire minimum de croissance (SMIC) et leurs incidences sur les rémunérations et prestations associées ;
- l'augmentation des cotisations employeur, notamment celles relevant du régime de la CNRACL.

Afin de préserver l'équilibre financier de l'établissement tout en garantissant la qualité de l'offre pédagogique proposée, il est nécessaire de procéder à une actualisation des tarifs des ateliers annuels de pratiques amateurs.

Après débat avec les membres du Conseil d'Administration il est proposé dans un premier temps pour 2026/2027 d'acter les tarifs suivants :

Les nouveaux tarifs proposés sont :

TPM							
Catégorie d'inscrit	Tarif actuel			Tarif réactualisé			
	Actuel	Coût de la carte	Total annuel	Tarif actualisé	Coût de la carte	Total annuel	Différentiel
Enfants (7 à 18 ans)	120,00 €	12,00 €	132,00 €	132,00 €	12,00 €	144,00 €	12,00 €
Par enfant supplémentaire	75,00 €	-	75,00 €	82,50 €	-	82,50 €	7,50 €
Adultes 1 atelier	300,00 €	12,00 €	312,00 €	330,00 €	12,00 €	342,00 €	30,00 €
Par atelier supplémentaire	120,00 €	-	120,00 €	132,00 €	-	132,00 €	12,00 €
Stage	200,00 €	12,00 €	212,00 €	220,00 €	12,00 €	232,00 €	20,00 €
HORS TPM							
	Tarif			Tarif réactualisé			

	actuel						
Catégorie d'inscrit	Actuel	Cout de la carte	Total annuel	Tarif actualisé	Cout de la carte	Total annuel	Différentiel
Enfants (7 à 18 ans)	210,00 €	12,00 €	222,00 €	231,00 €	12,00 €	243,00 €	21,00 €
Par enfant supplémentaire	120,00 €	-	120,00 €	132,00 €	-	132,00 €	12,00 €
Adultes 1 atelier	360,00 €	12,00 €	372,00 €	396,00 €	12,00 €	408,00 €	36,00 €
Par atelier supplémentaire	150,00 €	-	150,00 €	165,00 €	-	165,00 €	15,00 €
Stage	220,00 €	12,00 €	232,00 €	242,00 €	12,00 €	254,00 €	22,00 €

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver les modifications du règlement intérieur des pratiques amateurs telles qu'exposées ci-dessus et inscrites dans le règlement intérieur en annexe 1 de la présente délibération
- D'approuver la suppression de la facturation au réel des matériaux utilisés et leur intégration en partie dans les tarifs annuels ;
- D'approuver les nouveaux tarifs des ateliers de pratiques amateurs tels que présentés dans les tableaux ci-dessus ;
- De dire que ces dispositions entreront en vigueur à compter de l'année universitaire 2026/2027

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président /de Madame la Présidente

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Var n°G2S du 13 décembre 2010,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée n°10/12/263 du 18 décembre 2010,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 créant un établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé Ecole Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée,

VU l'arrêté du 16 juillet 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes, modifié par l'arrêté du 8 octobre 2014, par l'arrêté du 26 septembre 2019 et par l'arrêté du 9 juillet 2021,

VU le décret n°2014-817 du 17 juillet 2014 relatif à l'organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques – création du diplôme national d'art,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER l'exposé qui précède.

ARTICLE 2 :

DE DIRE que le règlement intérieur des pratiques amateurs de l'établissement est modifié conformément aux dispositions précitées.

ARTICLE 3 :

DE DIRE que les tarifs modifiés intègrent la prise en charge du coût des matériaux et l'évolution des coûts annexes et entrent en vigueur à compter de l'année universitaire 2026-2027,

ARTICLE 4 :

DE DIRE QUE les dispositions du règlement modifié entrent en vigueur à compter de l'année universitaire 2026-2027, sauf mention contraire explicitement prévue.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à TOULON, le 19 juin 2026, en trois exemplaires.

Laurent ISNARD

Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public de Coopération Culturelle École
Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée



